



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 30 mai 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9)..... : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Clémence **Huet**, Laurent **Marchand** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (3)..... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à madame Émilie **Bordenave**, madame Lauren **Marchand** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris** et monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Ordre du jour :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 14 mai 2024** (secrétaire : Tony **Bordenave**) ;
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**
- ▶ **Délibérations (5) :**
 - 01-05-2024 - Budget principal** : décision de retrait de la délibération n° 05-03-2024 du 11 avril 2024 portant choix de l'organisme de crédit pour le préfinancement des subventions et du FCTVA de l'opération de requalification de l'espace public "La Cassourade" – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 02-05-2024 - Budget principal** : décision modificative n° 1/2024 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 03-05-2024 - Lotissement Le Village** : nommage des voies de desserte et définition de la numérotation des immeubles – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 04-05-2024 - Requalification de l'espace public "La Cassourade"** : choix de l'organisme de crédit pour le préfinancement des subventions et du FCTVA – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
 - 05-05-2024 - Lotissement "Gassion"** : classement de la voie du lotissement – Rapporteur : Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 9 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Véronique Hourcade-Médebielle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mardi 14 mai 2024, élaboré conjointement par ses soins et monsieur **Bordenave**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en date du 30 mai 2024 en pièce jointe à la convocation au conseil.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mardi 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

▶ **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE VIABILISATION.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 04-04-2024 du 14 mai 2024, elle a retenu les entreprises pour exécuter la viabilisation du lotissement comme suit :

- Lot 1 "terrassement, voirie et gestion pluviale" à la société VIGNEAU pour 309 860,60 € HT ;
- Lot 2 "espaces verts" à la SARL l'Ami des Jardins" pour 39 369,50 € HT.

Monsieur le maire rend compte au conseil que les entreprises ayant présenté une offre ont été informées de la décision du conseil via le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA (association des "marchés publics Aquitaine"). De plus, les deux entreprises retenues ont été contactées directement pour leur signifier leur attribution de marché.

Il leur a été indiqué que la réunion de lancement avec le groupement de maîtrise d'œuvre serait programmé dans la première quinzaine du mois de juin.

DÉLIBÉRATIONS (5)

DÉLIBÉRATION 01-05-2024 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION DE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 05-03-2024 DU 11 AVRIL 2024 PORTANT CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT POUR LE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE".

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle au conseil que pas sa délibération n°05-03-2024 du 11 avril 2024 (visa du contrôle de légalité du 15 avril 2024), il a choisi l'organisme de crédit pour le préfinancement des subventions et du FCTVA afférents à l'opération de requalification de l'espace public "La Cassourade".

Par correspondance du 14 mai 2024, monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fait connaître que la commune de remplit pas les conditions budgétaires pour souscrire un emprunt ; en effet, dans le budget principal 2024, aucun crédit n'a été ouvert à l'article 1641 "Emprunt en euros".

Monsieur le maire expose que dans la construction budgétaire 2024, la part des subventions déjà versées a été reportée via l'excédent positif 2023, la part des subventions à venir après travaux (sur la base des notifications reçues) a été inscrite en recette au budget. La demande d'emprunt concerne le montant à venir de cette part de subventions et du fonds de compensation de la TVA.

Au plan comptable (conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales), il aurait fallu inscrire un montant prévisionnel d'emprunt couvrant la totalité des subventions notifiées (moins le montant des avances déjà perçues) et le FCTVA. Il ne fallait pas inscrire le solde des subventions à percevoir.

Monsieur le maire indique que le protocole à suivre est le suivant :

- retirer la délibération n° 05-03-2024 du 11 avril 2024 ;
- modifier le budget primitif 2024 en inscrivant notamment l'emprunt ad hoc à l'article 1641 "Emprunts en euros" ;
- reprendre enfin la délibération portant choix de la banque.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que ce scénario a été établi conjointement avec le service de gestion comptable de Lescar, madame la conseillère aux décideurs locaux et les services préfectoraux.

Il demande donc au conseil de vouloir bien décider le retrait de la délibération citée supra.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-05-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 02-05-2024 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs de la décision modificative présentée :

1. Inscrire un emprunt de 200 000 euros en recettes d'investissement à l'article 1641 et diminuer d'autant certaines recettes notamment aux articles (1321 – 1323 – 13258) où ont été inscrites les crédits afférents aux subventions notifiées et à l'article afférent aux crédits FCTVA (10222) ;
2. Redéployer des crédits en dépenses d'investissement pour couvrir la dépense d'acquisition de matériels pour le tracteur KUBOTA : plateau de coupe (5 283 € TTC) et broyeur frontal (4 200 € TTC) pour un total de 9 500 € ;
3. et, en dépenses de fonctionnement, augmenter les crédits inscrits à l'article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) par un virement depuis le chapitre 61 "Services extérieurs" pour permettre le paiement en 2024 de deux trimestres du prêt relais pour un montant de 3 830 €.

Monsieur le maire expose le détail des mouvements de crédits en investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2151 (21) – Réseaux de voirie	- 9 500,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00
215731 (21) – Matériel roulant	+ 9 500,00	1641 (16) – Emprunts en euros	200 000,00
		1321 (13) – État et établissements nationaux	- 34 580,00
		1323 (13) – Départements	- 82 937,00
		13258 (13) – Autres groupements	- 48 569,00
		10222 (10) – FCTVA	- 33 914,00
Total des dépenses	0,00	Total des recettes	0,00

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-05-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 03-05-2024 - LOTISSEMENT LE VILLAGE : NOMMAGE DES VOIES DE DESSERTE ET DÉFINITION DE LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose que les voies de desserte du lotissement "Le Village" doivent être nommées :

- La rue principale dessert 10 lots et, à terme, reliera la rue du Vieux-Bourg à la rue du Béarn ;
- Une impasse dessert 4 lots ;
- Une première venelle reliera l'impasse à la rue Las Caïres ;
- La deuxième venelle reliera l'impasse à la rue des Pyrénées.

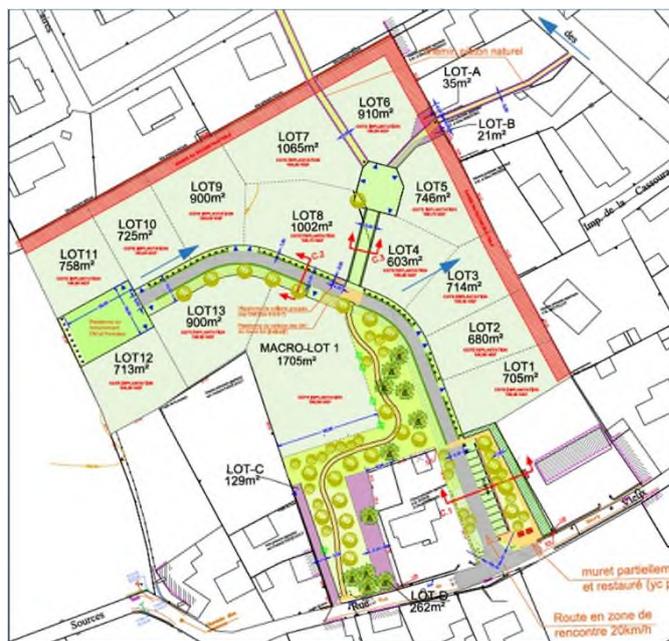
Le débat s'engage au regard des différentes propositions défendues par les conseillers, sachant qu'un nom ne peut être retenue si, au plan postal, il existe déjà sur les communes en code postal 64110.

Pour finir, le conseil s'accorde sur les noms suivants :

- Rue du **Verduré** pour la rue principale (Verduré est une évolution de Berduré signifiant jardin, verger, en béarnais ;
- Impasse **Mimbielle** (nom gascon se rapportant à une situation "au milieu du village"),
- Allée des **Cerisiers**,
- Allée **Saint-Georges**, pour rappel des propriétaires d'une parcelle origine du lotissement, les Scouts de Guides de France : saint Georges est en effet le saint patron du scoutisme.

Il est aussi précisé que la numérotation des accès sera sérielle (pair, impair).

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-05-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.



DÉLIBÉRATION 04-05-2024 - REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT POUR LE PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique au conseil qu'après avoir modifié le budget principal de la commune en inscrivant un emprunt à l'article 1641 (délibération prise antérieurement dans ce même conseil), il est désormais légale de délibérer pour retenir un organisme de crédit pour préfinancer les subventions et le FCTVA attachés à l'opération de requalification de l'espace public "La Cassourade".

La délibération est présentée dans les termes rigoureusement identiques à celle prise au cours du conseil du 11 avril 2024 et retirée au début de la présente séance.

Pour mémoire l'emprunt est réalisé auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 200 000 euros pour une durée de 2 ans à taux fixe de 3,83 % l'an. Les intérêts sont payables trimestriellement et le remboursement du capital se fera in fine ou par anticipation selon disponibilité et sans indemnité.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-05-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

Monsieur le maire indique au conseil que, dès l'achèvement de la tranche ferme en cours de réalisation, il sollicitera :

Les services de l'état pour solder la dotation d'équipement des territoire ruraux car elle ne concerne que cette tranche (aménagement de l'espace public avec les aires de jeux) ;

Le conseil départemental pour obtenir une avance car la tranche ferme représente en valeur quasiment 80% du montant total de l'opération (la tranche optionnelle concerne le parvis du foyer).

DÉLIBÉRATION 05-05-2024 - LOTISSEMENT "GASSION" : CLASSEMENT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

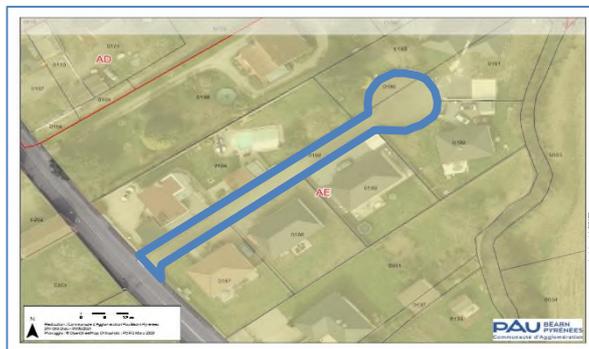
Monsieur le maire rappelle que le lotissement "Gassion" est un lotissement privé dont la voie en impasse dessert 5 immeubles.

Le conseil municipal, par sa délibération n° 74-2020-11 du 15 décembre 2020 (visa du contrôle de légalité du 18 décembre 2020) avait nommé la voie communale du lotissement Gassion et fixé le principe de la numérotation sérielle pour l'adressage des immeubles qui y sont desservis. Quant à lui, l'arrêté municipal n° 2021-04-VC30 du 26 avril 2021 porte numérotation des points d'accès des immeubles de la voie communale n°30 "impasse Jean-de-Gassion" selon le principe de la numérotation sérielle.

Les parcelles cadastrées section AE n° 186 et 192 constituent l'emprise de la voie pour une surface totale de 607 m².

Monsieur le maire rappelle que les concessionnaires des réseaux ont été sollicités : la société AGUR pour l'eau potable, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour le réseau d'assainissement et les eaux pluviales urbaines. La commune, quant à elle récupère l'éclairage public et la responsabilité de la police de la voirie.

Madame **Hourcade-Médebielle** indique à l'assemblée que le constat de la voie montre qu'elle est entièrement réalisée et en bon état et que les réseaux secs et humides qui y sont enfouis ont été vérifiés et sont acceptés par les concessionnaires (eau potable, assainissement, télécommunications et distribution électrique).



Cependant, pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales urbaines, des travaux doivent être réalisés avant l'accomplissement des formalités de transfert.

Le transfert de propriété de l'emprise de la voirie n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le maire précise que la délibération permet seulement d'enclencher la procédure et qu'il n'y aura pas signature des actes avant la réalisation des travaux et leur réception.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-05-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION.

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération inscrite à l'ordre du jour de la convocation est retirée. En effet, aucune des quatre banques sollicitées n'a présenté d'offre. Pour mémoire, un prêt d'un montant de **349 230 €** avait été sollicité (taux fixe, durée de 2 à 3 ans, remboursement *in fine* ou anticipé sans pénalités et intérêts réglés trimestriellement).

Le résultat de la consultation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

BANQUE	RAISON INVOQUÉE
Banque postale	Avis défavorable émis par le comité de crédit pour risque de surexposition en prêt relais pour la commune
Caisse d'Épargne	Deux prêts relais à rembourser en 5/2025 et 5/2026
Crédit Agricole	Modification des critères au 1 ^{er} janvier 2024 pour les lotissements : 50 % de pré-commercialisation à réaliser en prérequis.
Crédit Mutuel	"Nous avons examiné votre dossier et malgré des atouts certains, nous regrettons de vous informer que nous ne sommes pas en mesure de donner une suite favorable au financement de cette opération." → trop de charges d'emprunt et % de ventes de lots en couverture trop important.

Monsieur le maire indique qu'il va solliciter d'autres organismes de crédit (banque des Territoires par exemple). Pour l'heure, les travaux de viabilisation ne peuvent débuter.

En outre, la méthode de pré-commercialisation des lots va être explorée : les acheteurs réservent des lots en signant un contrat de réservation. La livraison du bien est différée.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H20.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 15 juillet 2024.

Madame Véronique **HOUSCADE-MÉDEBIELLE**
Troisième adjointe au maire, secrétaire de séance

Monsieur Victor **DUDRET**
Maire de Rontignon

